Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_205-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°32

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Abstention : Gaëtan HAIRAULT et Léa TERRAUBE

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

DECHETS – REGIE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE REDON AGGLOMERATION – MODIFICATION DES DESIGNATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération n°CC2026_97 portant désignation des *membres du conseil d'exploitation*

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°CC_2019_152 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et en approuvant les statuts ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU la délibération n°CC_2026_97 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil d'exploitation Déchets ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil communautaire, sur proposition du président ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_205-DE

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du Conseil communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 10 des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le Conseil communautaire, en application de l'article L. 2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L. 2221-67 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie, par le conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT le mode de gestion actuel du service en régie directe, à l'exception des communes dont la compétence a été transférée au SMICTOM de Pays de Vilaine : Bruc-sur Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff ;

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 25 délégués titulaires, issu du Conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 25 délégués suppléants, issu du Conseil communautaire ou à défaut des conseil municipaux des communes membres.

CONSIDERANT l'annulation des élections municipales du 15 mars à Plessé par le tribunal administratif à compter du 17 juillet 2026, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°CC_2026_97 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil d'exploitation Déchets ;

CONSIDERANT le résultat des élections municipales à Plessé le 4 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_205-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n°CC_2026_97 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil d'exploitation Déchets ;
- de nommer les 25 délégués listés ci-après :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Allaire	Yoann LE FOL	*Michel SEILLER : Retrait* **Christine VANDEKERKHOVE**
Avessac	Hubert DU PLESSIS	*Sylvain DAVAL : Retrait* **Geoffrey XEMARD**
Bains/Oust	Marie-Laure PONDARD	Joël CRUBLET
Béganne	Anthony DE BOÜARD	*Gaël PICHON : Retrait* **Stéphanie BARON**
Conquereuil	*Jacques POULAIN : Retrait* **Philippe HAFIZOU**	Joseph BOUJU
La Chapelle-de- Brain	Yohann MORISOT	Grégoire MOUROUX
Fégréac	Marc REY	Jérôme RICORDEL
Guémené-Penfao	Richard HERVE	Patrice LEVANT
Langon	Jean-Yves COLLEAUX	Bertrand ROUINSARD
Les Fougerêts	Françoise GRIGNAC	Lionel DE BOUVIER MATHIEU DE VIENNE
Massérac	Régis CLAVIER	Fabrice SANCHEZ
Peillac	Patrick HERVE	*Philippe BECUWE : Retrait* **Robert MOUCHY**
Pierric	Olivier GARÇON	*Florent COUTANT : Retrait* **Sabrina MOREAU**
Redon	Jacques CARPENTIER	*Pascal DUCHENE : Retrait* **Sabine RULLIER de BAYNAST**
Renac	André CHEVALIER	Sylvie MORISSEAU : *Retrait* **Gwénaëlle ETRILLARD**
Rieux	*Yvonnick MAHEAS : Retrait* **René TORLAY**	Thierry POULAIN
Saint-Gorgon	Guénaël BREGER	Marie-Joelle MEHAT
St Jacut-les-Pins	Sophie BOUCHON	Franck METAYER
St Jean-la-Poterie	Alexis MATULL	Serge DRAGO
Sainte-Marie	Françoise BOUSSEKEY	Yves HEDAN
St Nicolas-de-Redon	Franck HERSEMEULE	Michel ROLLAND
Saint-Perreux	Pierrick LAUNAY	Yannick SEVESTRE
St Vincent-sur-Oust	Nicolas SIMON	Pierrick LE BOTERFF
Théhillac	Camille CHOKOMERT	Gilles HAUROGNE

- pour avis, de nommer Christophe BIDAUD, Directeur du conseil d'exploitation Déchets ;
- d'autoriser Monsieur le Président de REDON Agglomération à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_205-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON
Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34